



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Édouard

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

PRENEZ AVIS QUE conformément à l'article 1007 du *Code municipal du Québec* (C27.1), le rôle général de perception des taxes municipales pour l'exercice financier 2025 est maintenant complété et déposé à mon bureau, situé au 405C montée Lussier, Saint-Édouard.

QU'il sera procédé à l'expédition des comptes de taxes dans le délai imparti, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (C27.1) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1).

QUE ce rôle général comprend les taxes imposées et à prélever pour l'année 2025, soit la taxe sur les immeubles fonciers imposables, la taxe sur les immeubles non-résidentiels, agricoles, forestiers et terrains vagues desservis, la taxe pour l'enlèvement des matières résiduelles, les tarifs pour les eaux usées (secteur concerné) et le service de la dette.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau municipal situé à l'adresse mentionnée ci-haut, durant les heures d'ouverture régulières.

QUE les taxes peuvent être acquittées en un seul paiement ou en quatre (4) versements égaux, si le montant est supérieur à 300 \$; le premier versement doit être acquitté en totalité le ou avant 13 mars 2025; le 2^e versement doit être acquitté en totalité le ou avant le 8 mai 2025; le troisième versement doit être acquitté en totalité le ou avant 10 juillet 2025; le quatrième versement doit être acquitté en totalité le ou avant 11 septembre 2025.

DONNÉ à Saint-Édouard, Québec, ce 10^e jour de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Édith Létourneau

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière